

DÉCISIONS

17-62	03/10/2017	Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de Mme Annie LEROUX
17-63	03/10/2017	Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. Serge DEMARIA
17-64	03/10/2017	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'association MEMORI
17-65	03/10/2017	Convention à titre gracieux avec Monsieur Guy MARIGNANE, réalisateur et producteur de la Collection Opus pour la réservation du hall d'entrée du Château de Saumane, dans le cadre du tournage d'un long-métrage « <i>Les Mélancolies de Sade</i> » qui aura lieu du mercredi 25 octobre 2017 au mercredi 1 ^{er} novembre 2017
17-66	04/10/2017	Convention à titre onéreux avec Monsieur Jérôme PONS concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 4 novembre 2017
17-67	05/10/2017	Vente Tondobroyeur John DEERE X300R N°Série MOX300GO46157
17-68	09/10/2017	Convention d'occupation de la parcelle BS461 à la Commune de l'Isle sur la Sorgue dans l'attente de relocaliser les jardins familiaux
17-69	09/10/2017	Avenant N°2 à la Convention pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sur la commune de Fontaine de Vaucluse avec la SAS MAURIN
17-70	18/10/2017	Marché de services de télécommunications pour les Lots N°1, N°2 et N°3
17-71	18/10/2017	Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de Mme Florence BOMBANEL



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/ER/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-62

Objet : Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de Mme Annie LEROUX

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2242.1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-91 du 21 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 septembre 2017 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter un don d'archives privées sous forme de copies effectué par Mme Annie LEROUX composé de 518 lettres manuscrites (1914-1919). Il s'agit de la correspondance personnelle, durant le premier conflit mondial de François Paul MATHIEU, 31 ans, natif de Robion, fermier au « Vas », à sa femme, Thérèse née NOUVEAU, et à sa fille Anthonia MATHIEU, 7 ans.

Article 2 : de conclure un contrat de don d'Archives privées avec Mme Annie LEROUX demeurant au 1103 route de Robion 84800 Isle sur la Sorgue.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 03/10/2017



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
ID : 084-248400319-2017171003-DEC2017_062-AU



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTs DE VAUCLUSE

PG/ER/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-63

Objet : Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. Serge DEMARIA

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2242.1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-91 du 21 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 septembre 2017 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter un don d'archives privées, sous forme de copies, effectué par M.Serge DEMARIA, composé de documents concernant son oncle, Louis LOPEZ, assassiné par des nazis le 16 mars 1944, au n°414 du cour Emile ZOLA. Le don se compose de 9 planches photographiques format A4.

Article 2 : de conclure un contrat de don d'Archives privées avec M.Serge DEMARIA demeurant au 8 lotissement Le Partage des Eaux 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le **03/10/2017**



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
ID : 084-248400319-20171003-DEC2017_063-AU



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400319-20171003-DEC2017_064-AU

PG/EB/GM/CB/GDP

DECISION DU PRESIDENT

n°17-64

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION MEMORI

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et L'association MEMORI, afin de mener à bien un travail de dépouillement et de classement d'archives de l'hôpital de l'Isle sur la Sorgue. Ces documents ont été versés suivant la convention du 28 mars 2014, entre la mairie de l'Isle sur la Sorgue et le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue. Ce partenariat permet la valorisation d'un fond d'archives, qui constitue une part importante du Patrimoine écrit de la Commune de l'Isle sur la Sorgue.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat avec l'association MEMORI, association loi 1901 représentée par Jean-Louis DAVY, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé à l'espace Culturel Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la clôture du dépouillement et du classement définitif.

Article 4 : Les autres conditions seront détaillées dans la convention ci-après annexée.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le **03 OCT. 2017**



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-65 L

Objet : convention à titre gracieux avec Monsieur Guy MARIGNANE, réalisateur et producteur de la Collection Opus pour la réservation du hall d'entrée du Château de Saumane, dans le cadre du tournage d'un long-métrage « Les Mélancolies de Sade » qui aura lieu du mercredi 25 octobre 2017 au mercredi 1^{er} novembre 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Guy MARIGNANE, en date du lundi 25 septembre 2017, concernant une demande de réservation pour le hall d'entrée du Château de Saumane.

DECIDE

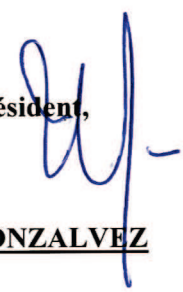
Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur Guy MARIGNANE, réalisateur et producteur de la Collection Opus - domicilié 360 Chemin du Gaou - 84200 CARPENTRAS, pour la réservation du hall d'entrée du Château de Saumane, dans le cadre du tournage d'un long-métrage « Les Mélancolies de Sade » qui aura lieu mercredi 25 octobre 2017 au mercredi 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 octobre 2017.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-66

Objet : convention à titre onéreux avec Monsieur Jérôme PONS concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 4 novembre 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Jérôme PONS, en date du 4 octobre 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur Jérôme PONS, domicilié au 588 Chemin de La Brignane - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée, le samedi 4 novembre 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 octobre 2017.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-67

Objet : Vente Tondobroyeur John DEERE X300R N°Série M0X300GO46157.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Collectivité est propriétaire d'un Tondobroyeur de marque John DEERE X300R N°Série M0X300GO46157,

Considérant la proposition de reprise dudit véhicule par la Commune de Le Thor,,

DECIDE

Article 1 : Le prix de reprise par la Commune de Le Thor du véhicule Tondobroyeur John DEERE X300R N°Série M0X300GO46157 est fixé à 1.00 euro.

Article 2 : La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communautaire – Chapitre 77 Article 775 Produit de cession des Immobilisations..

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 05 Octobre 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/NM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-68 ~

Objet : Convention d'occupation de la parcelle BS461 à la Commune de l'Isle sur la Sorgue dans l'attente de relocaliser les jardins familiaux

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-73 de la CCPSMV fixant l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de parcelles dont la parcelle BS461,

Vu la délibération n°14-139 de la Commune de l'Isle sur la Sorgue cédant entre autre la parcelle BS461,

Vu les décisions du Président n°14-43 du 15 décembre 2014, 15-66 du 27 octobre 2015 et 16-81 du 06 octobre 2016

Vu la convention d'occupation de parcelles communautaires pour les jardins familiaux du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Dans le cadre de l'extension de la Déchèterie de l'Isle sur la Sorgue, la Commune de l'Isle sur la Sorgue a cédé à la Communauté de Communes la parcelle BS461 initialement destinée aux jardins familiaux. En attendant de commencer les travaux et dans l'attente que la Commune relocalise les jardins familiaux,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse propriétaire du terrain sis chemin de l'école de l'agriculture cadastré section BS n°461 (d'une superficie totale de 6758 m²) met à disposition ladite parcelle à la Commune de l'Isle sur la Sorgue dans l'attente que la Commune relocalise les jardins familiaux qui s'y trouvent.

Pour accéder à cette parcelle, les usagers devront emprunter un chemin (parcelles BS N° 609 et 611), appartenant au Conseil Régional.

La Commune de l'Isle sur la Sorgue a la possibilité de sous louer cet espace.

Article 2 : DUREE

La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 09 octobre 2017

Le Président,



Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-69

Objet : Avenant N°2 à la Convention pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sur la commune de Fontaine de Vaucluse avec la SAS MAURIN.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-07 du 25 janvier 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} février 2016,

Vu la décision N°17-55 du 12 12 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Le prix : Majoration de 50 % du prix HYDROCUREUR (Prestation) pour intervention en astreinte (soirs et week-end)

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 09 Octobre 2017.





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-70

Objet : Marché de services de télécommunications pour les Lots N°1, N°2 et N°3.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 28 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et les propositions pour les Lots N°1, N°2 et N°3,

DECIDE

Article 1 : De conclure les marchés de services et d'attribuer aux entreprises suivantes :

- LOT N°1 (Accès Internet à débit non garanti - Téléphonie fixe accès analogiques et accès de base T0) et le LOT N°2 (Téléphonie mobile) : SAS COMPLETEL - Support Marchés publics – K7050 - 12 Rue Jean Philippe Rameau - CS 80001 - 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

- LOT N°3 (Accès Internet à débit garanti – Téléphonie fixe accès T2/TRUNK SIP) : SAS LINKT - 6 Rue Andréï Sacharov - 76130 MONT SAINT AIGNAN

Article 2 : Le montant estimatif annuel pour chacun des lots est le suivant : Lot N°1 : 2 186,81€HT, pour le Lot N°2 : 4 196,98€HT et pour le Lot N°3 : 7 972,00€HT

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 18 Octobre 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
PAYS DES SORGES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/ER/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-71

Objet : Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de Mme Florence BOMBANEL

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2242.1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-91 du 21 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 septembre 2017 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter un don d'archives privées sous forme de copies effectué par Mme Florence BOMBANEL. Il s'agit d'un ouvrage, en langue provençale, écrit par M. l'Abbé BERNARD, chanoine honoraire, supérieur du Petit Séminaire de Notre Dame de Sainte Garde, à Saint Didier (Vaucluse). C'est une pastorale en trois actes, qui semble avoir été écrite fin XIXème, début XXème siècle. Le titre original est « Uno Messo de Mièjo-Niue au Castèu de Saumano, pastouralo en tre ate, amè lis èr di nouvé » (Une messe faite au château de Saumane). Cette pastorale est dédiée à la famille de Paul CROZET, ancien propriétaire du château de Saumane.

Article 2 : de conclure un contrat de don d'Archives privées avec Mme Florence BOMBANEL, demeurant au 80 rue de l'obélisque, résidence le Pharaon, appt 9 84200 CARPENTRAS.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 18 octobre 2017

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 
ID : 084-248400319-20171018-DEC2017_071-AU